



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2025-205

PUBLIÉ LE 9 JUILLET 2025

Sommaire

DDT11 / Economie agricole

R76-2025-03-19-00009 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240136 lataste maxime (1 page)	Page 4
R76-2025-04-18-00011 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240034-1-1 gaec garrics (2 pages)	Page 6
R76-2025-03-19-00010 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240137 lataste maxime (1 page)	Page 9
R76-2025-03-19-00011 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240141 granel david (1 page)	Page 11
R76-2025-03-14-00006 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240154 earl guilhot (1 page)	Page 13
R76-2025-05-07-00015 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240168 gaec mitounes (1 page)	Page 15
R76-2025-03-15-00002 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240181 scea madrennes (1 page)	Page 17
R76-2025-03-28-00063 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240185 sarl batigne (1 page)	Page 19
R76-2025-04-03-00244 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240194 calmet louis (1 page)	Page 21
R76-2025-05-11-00001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240195 gaec dovalba (1 page)	Page 23
R76-2025-04-04-00036 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240198 sas riviere marc (1 page)	Page 25
R76-2025-03-26-00026 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240206 andreu brigitte (1 page)	Page 27
R76-2025-04-03-00245 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240207 earl d agostin (1 page)	Page 29
R76-2025-03-19-00012 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240209 foucher ludovic (1 page)	Page 31
R76-2025-03-30-00001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240211 chater nadia (1 page)	Page 33
R76-2025-03-26-00027 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240212 aubert cecile (1 page)	Page 35
R76-2025-03-22-00006 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240213 vieux laurent (1 page)	Page 37
R76-2025-03-27-00023 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240215 coudair marion (1 page)	Page 39

R76-2025-04-07-00014 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240218 vennin julien (1 page)	Page 41
R76-2025-04-10-00002 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240219 fortier matthieu (1 page)	Page 43
R76-2025-04-13-00001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240220 bac theo (1 page)	Page 45
R76-2025-04-14-00014 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240222 gastou helene (1 page)	Page 47
R76-2025-04-17-00010 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240224 kersuzan stephane (1 page)	Page 49

DDT32 /

R76-2025-04-30-00069 - DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE MONTUS (CASSOULET Benoît, SARRABAYROUSE Roland) sous le numéro 032251240 (1 page)	Page 51
---	---------

DDT11

R76-2025-03-19-00009

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240136
lataste maxime

Monsieur LATASTE Maxime
11 Rue du Trauquel

11140 – AUNAT

Carcassonne, le 04 décembre 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-24-0136

Monsieur,

J'accuse réception le **18/11/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **31,3801 ha dont 0,0060 ha non soumis à autorisation (sols)**, situés sur les communes de **GALINAGUES et RODOME** et appartenant à la **SCA FONCIERE TERRE DE LIEN** et à l'**Indivision composée de la SCA FONCIERE TERRE DE LIEN et de Monsieur EMERY Patrick**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **18/11/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0136**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **19/03/2025** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et de la Mer et par délégation,
**La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,**


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2025-04-18-00011

ARDC dossier autorisation d'exploiter
11240034-1-1 gaec garrics

GAEC DES GARRICS
1 Les Garrics

11600 – FOURNES CABARDES

Carcassonne, le 13 janvier 2025

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-24-0034-1-1

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **17/12/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **120,6086 ha dont 0,5670 ha non soumis à autorisation (bois taillis)**, situés sur la commune de **FOURNES CABARDES**.

Ces biens appartiennent à différents propriétaires dont la liste est annexée au présent courrier.

La société demandeuse compte 2 associés exploitants : M. CARBO Christophe et Mme ROUSSEL Angélique.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- Monsieur CARBO Christophe sis à 11600 – FOURNES CABARDES

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **17/12/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0034-1-1**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **18/04/2025** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,


Géraldine DEVEAU

ANNEXE 1

Les biens objets de la demande appartiennent à :

Monsieur CARBO Christophe,

Monsieur AGNEL Paul,

Madame DIXON Hélène,

Madame OUDOL Ginette,

La Commune de FOURNES CABARDES,

Monsieur JALBEAUD Frédéric,

Monsieur CHIFFRE Guy,

Monsieur BERGER Jérôme,

L'Indivision entre Monsieur RIEUSSEC André et Madame RIEUSSEC Véronique,

L'Indivision entre Madame CHIFFRE Marie Paule, Monsieur CHIFFRE Guy et Madame JALBEAUD Renée,

L'Indivision entre Madame MERCOL Karine et Monsieur JALBEAUD Frédéric

L'Indivision entre Monsieur CHIFFRE Guy et Monsieur CHIFFRE Guillaume

DDT11

R76-2025-03-19-00010

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240137
lataste maxime



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

Monsieur LATASTE Maxime
11 Rue du Trauquel

11140 – AUNAT

Carcassonne, le 04 décembre 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-24-0137

Monsieur,

J'accuse réception le **18/11/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **7,8729 ha**, situés sur la commune de **GALINAGUES** et appartenant à la **SCA FONCIERE TERRE DE LIEN**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur VANDERMOSTEN Jérémie** sis à **11140 – GALINAGUES**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **18/11/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0137**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **19/03/2025** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

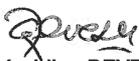
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,


Géraldine DEVEAU

105 boulevard Barbés – CS 40001 – 11838 CARCASSONNE Cedex
Tél. : 04 68 10 31 00
Mél : ddtm@aude.gouv.fr
www.aude.gouv.fr

DDT11

R76-2025-03-19-00011

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240141
granel david

Monsieur GRANEL David
Domaine de Mongette

11100 - NARBONNE

Carcassonne, le 04 décembre 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-24-0141

Monsieur,

J'accuse réception le **18/11/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **23,5503 ha**, situés sur les communes de **ARMISSAN** et **NARBONNE** et appartenant à l'**Indivision composée de Monsieur GRANEL Hubert et Madame GRANEL Josiane** et à l'**Indivision composée de Monsieur JOUET Georges, Madame JOUET Josette et Madame GRANEL Josiane**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur GRANEL Hubert sis à 11100 – NARBONNE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **18/11/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0141**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **19/03/2025** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2025-03-14-00006

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240154
earl guilhot

EARL GUILHOT
L'Espagnette

11270 – LAURAC

Carcassonne, le 13 novembre 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-24-0154

Monsieur,

J'accuse réception le **13/11/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **18,5395 ha**, situés sur les communes d'**ARZENS et LAURAC** et appartenant à **Monsieur BROUILLARD Pierre Eric, Monsieur BROUILLARD Christophe, Madame BROUILLARD Claude et à l'Indivision composée de Monsieur BROUILLARD Pierre Eric et Madame BROUILLARD Claude.**

La société demandeuse compte un associé exploitant : M. BROUILLARD Pierre Eric.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- Monsieur BROUILLARD Pierre-Eric sis à 11270 – LAURAC

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **13/11/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0154**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **14/03/2025** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et de la Mer et par délégation,
**La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,**


Geraldine DEVEAU

DDT11

R76-2025-05-07-00015

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240168
gaec mitounes

GAEC DES MITOUNES
6 Rue du BARRI d'ABAL

11580 – MISSEGRE

Carcassonne, le 20 janvier 2025

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Ref : 11-24-0168

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **06/01/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **91,4677 ha dont 0,0531 ha non soumis à autorisation (jardins et sols)**, situés sur les communes de **BELCASTEL et BUC et MISSEGRE** et appartenant à **Monsieur PAGES Bernard, Madame POUSSE Lucette et à l'Indivision composée de Madame POUSSE Lucette et Monsieur POUSSE Claude.**

La société demandeuse comptera, à sa constitution, deux associés exploitants : M. PAGES Julien et Mme HUTTER Brunelle.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur PAGES Julien sis à 11580 – MISSEGRE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **06/01/2025**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0168**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **07/05/2025** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2025-03-15-00002

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240181
scea madrennes

**SCEA MADRENNES
Les Blandinières**

11150 - PEXIORA

Carcassonne, le 06 décembre 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-24-0181

Monsieur,

J'accuse réception le **14/11/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **6,6150 ha**, situés sur la commune de **PEXIORA** et appartenant à **Monsieur JEAN Charles et à l'Indivision composée de Monsieur JEAN Charles et Madame JEAN Régine**.

La société demandeuse compte un associé exploitant, M. MADRENNES Luc et un associé non exploitant, la SCP SEMAD.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- L'EARL MALPEL sise à 11150 – PEXIORA

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **14/11/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0181**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **15/03/2025** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et de la Mer et par délégation,
**La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,**



Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2025-03-28-00063

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240185
sarl batigne

SARL BATIGNE
1151 Route de Terre Blanche

11400 – CASTELNAUDARY

Carcassonne, le 04 décembre 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-24-0185

Messieurs,

J'accuse réception le **27/11/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **27,7950 ha**, situés sur la commune de **CASTELNAUDARY** et appartenant à l'**Indivision composée de Madame MEDAN Nelly, Monsieur MEDAN-MARTIN-FOYSSAC Philippe et Monsieur MEDAN Eric.**

La société demandeuse compte 2 associés exploitants : M. BATIGNE Clément et M. BATIGNE Bernard.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- la SCEA VIALETTE sise à 11400 – CASTELNAUDARY

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **27/11/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0185**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **28/03/2025** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2025-04-03-00244

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240194
calmet louis

Monsieur CALMET Louis
9 Allée des Lavandes

11300 – COURNANEL

Carcassonne, le 06 décembre 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-24-0194

Monsieur,

J'accuse réception le **02/12/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **6,4976 ha**, situés sur les communes de **BELVEZE DU RAZES et GRAMAZIE** et appartenant à **Monsieur CALMET Didier et à l'Indivision composée de Madame CALMET Marie Louise et Madame CALMET Nicole**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur CALMET Didier sis à 11300 – COURNANEL**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **02/12/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0194**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **03/04/2025** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,



Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2025-05-11-00001

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240195
gaec dovalba

GAEC DOVALBA
Cap des Pins

11320 – MONTFERRAND

Carcassonne, le 13 janvier 2025

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-24-0195

Messieurs,

J'accuse réception le **10/01/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **14,3326 ha**, situés sur les communes de **BARAIGNE** et **LABASTIDE D'ANJOU** et appartenant à **Madame GRANIER-CROS Nadine**.

La société demandeuse compte 2 associés exploitants : M. IMBERT Baptiste et M. IMBERT Jean-Luc.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- L'EARL D'EN GAUBEL sise à 11320 - LABASTIDE D'ANJOU

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **10/01/2025**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0195**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **11/05/2025** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2025-04-04-00036

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240198
sas riviere marc

SAS RIVIERE MARC
261 Rue GAMBETTA

11210 – PORT LA NOUVELLE

Carcassonne, le 12 décembre 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-24-0198

Monsieur,

J'accuse réception le **03/12/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,8425 ha**, situés sur la commune de **ROQUEFORT DES CORBIERES** et appartenant à **l'Indivision composée de Monsieur VEZON Vincent et Monsieur VEZON Marc**.

La société demandeuse compte un associé exploitant : M. RIVIERE Marc, AE

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- le GAEC DOMITIA sis à 11480 – LA PALME

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **03/12/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0198**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,



Geraldine DEVEAU

DDT11

R76-2025-03-26-00026

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240206
andreu brigitte

Madame ANDREU Brigitte
Chemin de la Barrière

11200 - LEZIGNAN CORBIERES

Carcassonne, le 06 décembre 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-24-0206

Madame,

J'accuse réception le **25/11/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **9,9554 ha**, situés sur la commune de **LEZIGNAN CORBIERES** et appartenant à **Monsieur ANDREU Michel et à l'Indivision composée de Monsieur ANDREU Michel et Madame ANDREU Brigitte**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur ANDREU Michel sis à 11200 - LEZIGNAN CORBIERES**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **25/11/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0206**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **26/03/2025** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agrèer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2025-04-03-00245

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240207
earl d agostin

EARL D'AGOSTIN
2885 Route de SOUILHANELS

11400 – CASTELNAUDARY

Carcassonne, le 04 décembre 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-24-0207

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le **02/12/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **13,1040 ha**, situés sur la commune de **MAS SAINTES PUELLES** et appartenant à **Monsieur D'AGOSTIN Nicolas**.

La société demandeuse compte un associé exploitant : M. D'AGOSTIN Hugo et trois associés non exploitants : M. D'AGOSTIN Olivier, M. D'AGOSTIN Serge et Mme D'AGOSTIN Christiane.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur D'AGOSTIN Nicolas sis à 11400 – CASTELNAUDARY**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **02/12/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0207**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **03/04/2025** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,



Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2025-03-19-00012

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240209
foucher ludovic



PRÉFET DE L'AUDE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Monsieur FOUCHER Ludovic
SCEA DE LA PLAGNOLE
La Plagnole
11320 – LES CASSES

Carcassonne, le 06 décembre 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-24-0209

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **18/11/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur la régularisation de **77,7663 ha dont 6,7839 ha non soumis (bois bois non pâturés taillis et sols)**, situés sur les communes de **LES CASSES, NOGARET (31) et SAINT FELIX LAURAGAIS** et appartenant à **Monsieur FOUCHER Eugène, Monsieur FOUCHER Ludovic**, à l'Indivision composée de **Monsieur FOUCHER Eugène et Madame FOUCHER Pierrette** et à l'Indivision composée de **Monsieur FOUCHER Ludovic et Madame FOUCHER Marie-France**.

La société demandeuse compte un associé exploitant, M. FOUCHER Ludovic et une associée non exploitante, Mme FOUCHER Pierrette.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- la SCEA DE LA PLAGNOLE sise à 11320 – LES CASSES (REGULARISATION)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **18/11/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0209**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **19/03/2025** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,


Géraldine DEVEAU

105 boulevard Barbés – CS 40001 – 11838 CARCASSONNE Cedex
Tél. : 04 68 10 31 00
Mél : ddtm@aude.gouv.fr
www.aude.gouv.fr

DDT11

R76-2025-03-30-00001

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240211
chater nadia

Madame CHATER Nadia
4 Rue Anne-Marie JAVOUHEY

11300 – LIMOUX

Carcassonne, le 04 décembre 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-24-0211

Madame,

J'accuse réception le **29/11/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,0345 ha (maraîchage)**, situés sur la commune d'**ESPERAZA** et appartenant à **la SCI MAGLA**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **29/11/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0211**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **30/03/2025** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,



Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2025-03-26-00027

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240212
aubert cecile

Madame AUBERT Cécile
2 Impasse de Peypelat
Hameau Escapat

09500 – SAINT FELIX DE TOURNEGAT

Carcassonne, le 06 décembre 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-24-0212

Madame,

J'accuse réception le **25/11/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **63,2295 ha dont 9,1560 ha non soumis à autorisation (bois taillis)**, situés sur la commune de **SONNAC SUR L'HERS** et appartenant au **GFA DU BLOND**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **25/11/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0212**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **26/03/2025** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2025-03-22-00006

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240213
vieux laurent

Monsieur VIEUX Laurent
8 Rue des Lilas

11800 – TREBES

Carcassonne, le 06 décembre 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-24-0213

Monsieur,

J'accuse réception le **21/11/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **12,6271 ha dont 0,3570 ha non soumis à autorisation** situés sur les communes de **BOUILHONNAC, FLOURE, FONTIES D'AUDE et TREBES** et appartenant à **Monsieur VIEUX Jacques**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur VIEUX Jacques sis à 11800 – TREBES**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **21/11/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0213**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **22/03/2025** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2025-03-27-00023

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240215
coudair marion

Madame COUDAIR Marion
Lieu Dit Laval

11500 – QUILLAN

Carcassonne, le 11 décembre 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68.71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-24-0215

Madame,

J'accuse réception le **26/11/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,8029 ha dont 0,8029 ha non soumis à autorisation (bois taillis et sols)**, situés sur la commune de **QUILLAN** et appartenant à l'**indivision composée de Madame COUDAIR Marion et Monsieur BILLON Thomas**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **26/11/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0215**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **27/03/2025** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,



Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2025-04-07-00014

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240218
vennin julien

Monsieur VENNIN Julien
40 Avenue de la Grande Armée

75017 – PARIS

Carcassonne, le 10 décembre 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-24-0218

Monsieur,

J'accuse réception le **06/12/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,7653 ha**, situés sur la commune d'**ALBAS** et appartenant à **Madame MAZERM Martine et Monsieur VENNIN Julien**. **La société demandeuse compte associés exploitants / ne compte aucun associé exploitant.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur BOUSQUIE Alain** sis à **11360 – ALBAS**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **06/12/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0218**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **07/04/2025** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2025-04-10-00002

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240219
fortier matthieu

Monsieur FORTIER Matthieu
9 Rue de la Verrerie

02130 - FERE EN TARDENOIS

Carcassonne, le 18 décembre 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-24-0219

Monsieur,

J'accuse réception le **09/12/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,0720 ha (oliviers à réhabiliter)**, situés sur la commune de **CASTELNAU D'AUDE** et appartenant à **vous-même**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **09/12/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0219**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **10/04/2025** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,

Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2025-04-13-00001

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240220
bac theo

Monsieur BAC Théo
16 Route du Lampy

11170 – SAINT MARTIN LE VIEIL

Carcassonne, le 13 janvier 2025

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-24-0220

Monsieur,

J'accuse réception le **12/12/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **63,9762 ha**, situés sur les communes de **ALZONNE** et **MONTREAL** et appartenant au **GFA DU FRESQUEL**, à **Monsieur BECOURT Alain**, à **Monsieur CERVIERES Marc** et à **l'Indivision CERVIERES**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- La SCEA CERVIERES sise à 11170 – ALZONNE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **12/12/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0220**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **13/04/2025** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2025-04-14-00014

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240222
gastou helene

Madame GASTOU Hélène
35 Avenue Joseph GARCIA

11160 - RIEUX MINERVOIS

Carcassonne, le 20 janvier 2025

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-24-0222

Madame,

J'accuse réception le **12/12/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **22,2154 ha (dont 0,0690 ha non soumis à autorisation (jardins et sols)**, situés sur les communes de **AZILLE, LA LIVINIÈRE, PEYRIAC MINERVOIS, RIEUX MINERVOIS** et appartenant à **Monsieur GASTOU Jean, Monsieur BARRAILLE Henri, Monsieur GUILHAUMON Jean** et à l'Indivision composée de **Monsieur GASTOU Jean et Madame GASTOU Hélène**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur GASTOU Jean** sis à **11160 - RIEUX MINERVOIS**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **13/12/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0222**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **14/04/2025** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,



Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2025-04-17-00010

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240224
kersuzan stephane

Monsieur KERSUZAN Stéphane
La Sauzède

11190 – LA SERPENT

Carcassonne, le 20 janvier 2025

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-24-0224

Monsieur,

J'accuse réception le **16/12/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,8700 ha**, situés sur la commune de **LA SERPENT** et appartenant à **la SCI LA SAUZEDE**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **16/12/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0224**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **17/04/2025** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,


Géraldine DEVEAU

DDT32

R76-2025-04-30-00069

DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à l'EARL DE MONTUS (CASSOULET
Benoît, SARRABAYROUSE Roland) sous le numéro
032251240

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 30/04/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DE MONTUS (CASSOULET Benoît, SARRABAYROUSE
Roland)
Lieu dit Montus 1633 chemin de Montus
32160 TIESTE URAGNOUX

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le **22/04/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 50,82 ha situés sur la(les) commune(s) de 32160 JU BELLOC , 32160 TIESTE URAGNOUX .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 22/04/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032251240**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **22/07/2024**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 22/08/2024.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès